

# Edito

Au cours des vingt dernières années, famille et monde du travail ont connu des révolutions silencieuses, porteuses de nouveaux besoins en matière d'accueil et d'éducation des enfants.

Il est ainsi devenu bien souvent difficile pour les parents de concilier rythme de vie professionnelle, aspirations propres, rythmes scolaires et temps libres des enfants.

Dans ce contexte, l'accueil des enfants durant leur temps libre est devenu un véritable enjeu de société : il s'agit de garantir aux parents un accueil de qualité pour leurs enfants, un accueil qui assure bien-être et épanouissement hors du temps scolaire ou familial.

Cet enjeu, il fallait s'en saisir et en faire l'objet d'une véritable politique, guidée par la volonté de soutenir et de coordonner les initiatives qui se sont multipliées en réponse à la demande croissante des familles.

Résultat de cette détermination, un décret, voté au Parlement de la Communauté française, est entré en vigueur le 1er janvier 2004 et assure la reconnaissance du travail mené par tout un secteur depuis de longues années.

Pour être au plus près des préoccupations et des réalités des enfants, des parents et des responsables de projets d'accueil, la mise en œuvre de ce décret a été organisée à l'échelon le plus proche du citoyen, à savoir la commune.

Le décret invite donc ces dernières à réunir tous les opérateurs locaux de l'accueil, avec un double objectif : leur coordination et le renforcement progressif de leur action.

Dans les pages qui suivent, vous découvrirez les grands principes de ce nouveau dispositif. J'espère que vous serez nombreuses et nombreux à le faire vivre au plus grand bénéfice de l'épanouissement des enfants.

Jean-Marc Nollet  
*Ministre de l'Enfance*





# Le décret : une politique



La question de l'accueil extrascolaire est en débat depuis plus de vingt ans. Vingt années au cours desquelles elle a mobilisé l'énergie de nombreux acteurs locaux, progressivement soutenus par différentes autorités publiques – dont les communes – dans la mise en œuvre de leurs projets.

C'est en 1999 que les premières expériences pilotes en matière d'accueil des enfants durant leur temps libre sont menées dans 28 communes wallonnes. Puis, une première note d'orientation déposée au gouvernement de la Communauté française balise dès avril 2000 les lignes de force du futur décret. Une large concertation avec les acteurs concernés voit alors le jour et se poursuivra, depuis la rédaction du texte décretaal jusqu'aux travaux parlementaires.

*Un des points positifs, c'est la reconnaissance et la valorisation du travail de tout un secteur qui était peu connu et reconnu jusqu'à présent.*

**Michelle Uthurry et Frédérique Maerlan,**  
coordinatrices à Schaerbeek

Parallèlement, de 2001 à 2003, différents appels à projets seront initiés par la Communauté française, en concertation avec la Région Wallonne et la Commission Communautaire française. Les communes y répondront, toujours plus nombreuses, démontrant ainsi l'intérêt et la nécessité de développer de nouvelles politiques en la matière.



# nécessaire et concertée

Des premières évaluations des expériences pilotes ressortent particulièrement le besoin de coordination et la nécessité d'une aide aux projets déjà existants.

Le décret du 3 juillet 2003 répond à ces besoins par un soutien direct aux projets d'accueil et la mise en place d'une commission communale de l'accueil réunissant l'ensemble des acteurs concernés par l'accueil de l'enfant.

Dans le souci constant de ne pas donner de caractère contraignant au processus, il a été décidé que les communes pourraient entrer dans le dispositif décentralisé sur une base volontaire. De même pour les différents opérateurs, qui sont libres d'adhérer ou non à la démarche de collaboration proposée.

## Les fondements du décret sont les suivants :

- viser l'épanouissement global des enfants à qui sont proposées des activités de développement adaptées à leurs capacités et à leurs rythmes ;
- créer une cohésion sociale en favorisant l'intégration, dans un même lieu, de publics différents ;
- consolider la vie familiale et la concilier avec la vie professionnelle en permettant à tout qui confie son enfant de le voir accueilli pour des périodes déterminées dans des structures d'accueil de qualité ;
- contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des enfants grâce à l'encadrement, la formation des accueillants et le développement d'un projet d'accueil.

*La commune a répondu aux appels à projets et, dès mars 2002, deux coordinateurs ont été engagés pour mettre en œuvre cette politique d'accueil. L'initiative d'entrer dans le projet provient du Réseau Coordination Enfance. Cette association, qui regroupait déjà quelques opérateurs d'accueil extrascolaire, a sollicité l'échevin ayant l'Enfance dans ses attributions.*

**Michelle Uthurry  
et Frédérique Maerlan,**  
coordinatrices à Schaerbeek

*Nous avons pu apporter un plus en termes de conciliation de la vie familiale et professionnelle en proposant aux parents un calendrier des activités organisées durant les vacances scolaires: cet outil leur permet désormais d'organiser au mieux ces périodes.*

**Yolande Huppe,**  
coordinatrice à Anthistes





# L'accueil durant le temps libre de l'enfant

*Ce qu'on a voulu faire pour que les enfants se sentent bien, c'est aménager un lieu qui leur soit propre.  
Des activités sont organisées et prévues mais les enfants peuvent aussi s'occuper librement.  
Lorsqu'un enfant est accueilli pour une après-midi complète, il devient bien sûr nécessaire de pouvoir aussi lui proposer une activité structurée.*

**Yolande Huppe**, coordinatrice à Anthisnes



## : il y aussi une vie en dehors de l'école !

Le décret s'applique à l'accueil durant le temps libre des enfants, de deux ans et demi jusqu'à leur sortie de l'enseignement primaire.

Par accueil durant le temps libre, on entend les activités autonomes encadrées ainsi que les animations éducatives, culturelles et sportives, auxquelles peuvent participer les enfants en dehors du temps scolaire : avant et après l'école, les mercredis après-midi, les week-ends et les congés scolaires.

Il ne s'agit pas de transformer le temps libre, tellement nécessaire, en un temps d'obligations nouvelles ou d'apprentissages complémentaires. Le jeu, les activités valent d'abord par le plaisir qu'y trouvent les enfants. Ils développent ainsi imagination, créativité, autonomie, capacité d'entrer en relation avec les autres. S'il est évidemment essentiel que l'accueil soit de qualité, qu'il propose des activités stimulantes et soit source de plaisir, il convient de se rappeler que l'enfant a aussi besoin de cultiver son «jardin secret», se reposer, rêver, jouer en solitaire ou avec un ami, sans qu'un adulte ne lui impose en permanence une activité au nom de ce qui serait bon pour lui.



## La composition de la Commission Communale de l'Accueil (CCA)

### La CCA est composée de représentants qui siègent avec voix délibérative

- > du conseil communal ;
- > des écoles ;
- > des personnes qui confient les enfants (associations de parents d'élèves, organisations d'éducation permanente représentant les familles) ;
- > des opérateurs de l'accueil (garderies scolaires, ...) ;
- > des services ou institutions agréés ou reconnus par la Communauté française (académies, clubs sportifs, mouvements de jeunesse, centres de jeunes, centres d'expression et de créativité, centres culturels, bibliothèques, écoles de devoirs, AMO,...).

### Siègent également avec voix consultative

- > le (la) coordinateur(trice) de l'accueil engagé(e) par la commune ;
- > un(e) représentant(e) de la province ou de la Commission communautaire française ;
- > un(e) coordinateur(trice) des milieux d'accueil de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) ;
- > toute personne invitée par la CCA.

## Les missions de la Commission Communale de l'Accueil

- > La CCA est un lieu de concertation, d'échange et de coordination entre les différents acteurs de l'accueil.
- > La CCA participe à la réalisation et la mise à jour régulière d'un état des lieux de l'offre d'accueil sur le territoire de la commune.
- > La CCA participe à l'élaboration du programme de coordination locale pour l'enfance.

*Il y a dorénavant un accueil avant et après les stages sportifs. C'est vraiment une nouveauté. Auparavant, certaines activités avaient lieu au même moment. Partant de ce constat, les organisateurs se sont dit : « si vous organisez votre activité à cette période-là, nous pourrions organiser la nôtre à un autre moment ». Ce n'est là qu'un exemple de l'intérêt qu'il y a à se regrouper et à se coordonner.*

**Yolande Huppe**, coordinatrice à Anthisnes



# La coordination, un gage de dynamisme

Le décret propose d'instaurer une Commission Communale de l'Accueil (CCA) qui regroupe l'ensemble des acteurs concernés par l'accueil des enfants de deux ans et demi à douze ans. Ecoles, parents, commune, opérateurs de l'accueil et autres associations sportives et culturelles y sont donc représentés.

La CCA permet à l'ensemble de ces acteurs de se rencontrer et de partager leurs expériences afin de concevoir l'accueil de manière globale, en tenant compte des expériences de tous. On sort donc d'une logique sectorielle pour privilégier approche transversale et rencontres de proximité. Cette mise en réseau de potentialités ne pourra que conduire au développement de synergies entre les acteurs, au bénéfice des enfants et de leur cadre d'accueil.

Cette méthode de travail sous l'égide de la commune permettra à chacun de s'engager dans une participation citoyenne au niveau local. Elle donnera à chacun l'occasion de prendre, à son niveau, les décisions qui le concernent. Elle favorisera enfin le développement local dans toutes ses dimensions (économique, sociale, culturelle, environnementale) et la prise de décisions tenant compte de la diversité existante.

*La mise en place n'a pas été facile : c'est une remise en question permanente, mais le monde ne s'est pas fait en un jour. Le projet ne naît pas spontanément et n'est pas mis en place de façon immuable. Il est en évolution constante. C'est chouette parce que très dynamique. Les gens en perçoivent très vite la richesse. Les réactions critiques au projet sont souvent guidées par la peur de l'inconnu ou les préjugés : «c'est pas possible, l'école communale et l'école libre qui vont se côtoyer ... ». Pourtant, quand on fait le pas, ça marche ! Les enfants et leurs parents ne sont pas porteurs de ces craintes et préjugés.*

**Yolande Huppe,**  
coordinatrice à Anthisnes

*La coordination n'est pas un lieu où chacun tire la couverture à soi : c'est un service qu'on rend aux parents.*

**Brigitte Van den Abeele,**  
coordinatrice à Honnelles





## L'état des lieux, le point de

La réalisation d'un état des lieux de l'offre d'accueil des enfants est la première démarche à accomplir pour fonder une politique d'accueil. Pour ce faire, la commune peut s'appuyer sur un(e) coordinateur(trice) pour l'engagement duquel (de laquelle) elle reçoit un soutien de la Communauté française.

L'état des lieux permet de dégager une vision de l'offre qui soit cohérente, objective et aussi exhaustive que possible. Cet outil aide la commune, la CCA et l'ensemble des acteurs à faire les meilleurs choix.

C'est en effet au départ de la photographie de la situation réelle et en s'appuyant sur les particularités locales que des réponses spécifiques peuvent être apportées aux attentes des enfants et de ceux qui les confient.

La récolte de données permet donc de donner une assise aux choix politiques et de répondre, au travers d'un programme de coordination locale pour l'enfant, aux vrais besoins des habitants de la commune – et particulièrement des enfants.





## L'état des lieux

L'état des lieux comporte différentes informations relatives :

- > à la commune (écoles et populations scolaires, données socio-économiques, équipements disponibles, ...);
- > aux modalités d'organisation de l'accueil de l'enfant dans la commune (coordination des acteurs, informations mises à disposition, ...);
- > aux opérateurs de l'accueil (activités, horaires, projet pédagogique...);
- > aux besoins et attentes des opérateurs de l'accueil;
- > aux personnes qui confient les enfants et à leurs attentes;
- > aux enfants et à leurs attentes.

Après avoir croisé l'ensemble des attentes avec l'offre existante, les besoins propres à la commune pourront être déterminés. L'analyse de ces besoins portera sur les possibilités de développer – ou de modifier – les plages horaires, la diversité des activités, la couverture géographique, le coût mais aussi la qualité des services, le taux et la qualité d'encadrement, la mobilité, l'accessibilité, le matériel, les locaux, ...

## départ...

*Les rencontres et l'état des lieux ont fait émerger différentes problématiques sur le terrain – l'accueil des enfants handicapés notamment. Le problème a été identifié et a suscité des collaborations entre les associations : chacun, avec ses moyens, essaie d'avancer dans ce domaine.*

**Michelle Uthurry et Frédérique Maerlan**, coordinatrices à Schaerbeek

*Pour moi qui suis arrivée après sa réalisation, l'état des lieux reste la référence : c'est une étape très importante pour avoir une vue globale. On s'y réfère constamment dans la définition de notre travail au jour le jour.*

**Michelle Uthurry**, coordinatrice à Schaerbeek

*On ne dispose pas toujours de nouvelles ressources. Alors, on part de la réalité de terrain et on se dit « Voilà ce qui existe et ce qu'on a : comment faire pour améliorer la situation? ». Et on arrive à faire mieux ! Mais ça prend du temps, il ne faut pas brusquer les choses.*

**Yolande Huppe**, coordinatrice à Anthisnes

*Lorsque j'étais coordinatrice pour un regroupement de communes, la réalisation de l'état des lieux sur les trois communes m'a permis de me rendre compte des atouts de chacune. C'est pourquoi, nous avons choisi de développer le pôle sportif à Hamoir, le pôle gym sur Tinlot et le pôle culturel sur Anthisnes. Rien ne sert de se faire concurrence : grâce à cette spécialisation, un éventail plus large d'activités est offert sur les trois communes.*

**Yolande Huppe**, coordinatrice à Anthisnes



*Nous avons créé un nouveau service, le Relais Accueil Enfance : on y accueille les enfants de deux ans et demi à douze ans, tous réseaux confondus, résidant à Dinant ou non. Notre souhait est de leur assurer, quelle que soit leur école, un lieu d'accueil adapté à leurs attentes et besoins, assurant un horaire large qui convienne aux parents.*

**Sabrina Spannagel**, coordinatrice à Dinant



*Des associations actives dans la commune proposaient des activités durant les vacances. Suite à la mise en place de la coordination, l'une d'entre elles a mieux structuré son offre d'accueil. Ce faisant, elle permet aussi au projet d'accueil global de couvrir des périodes non encore couvertes.*

**Brigitte Van den Abeele**,  
coordinatrice à Honnelles



*Bien évidemment les projets développés dans le cadre du programme CLE dépendront des attentes révélées par l'état des lieux mais aussi de la politique communale préexistante : aucun des programmes ne ressemblera aux autres puisque chacun collera à sa réalité locale.*

**Sabrina Spannagel**,  
coordinatrice à Dinant



# Le programme CLE : la réponse à l'état des lieux



Le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) présente l'ensemble des projets d'accueil sur un territoire déterminé – depuis le quartier ou le village jusqu'à l'ensemble du territoire communal. Il constitue donc un outil de structuration de l'offre d'accueil, en vue de rencontrer les besoins relevés dans l'état des lieux.

Le programme est rédigé par la commune et soumis à la concertation de toutes les parties concernées au sein de la CCA. Après son approbation par le conseil communal, le programme CLE est agréé par l'ONE – ce qui assure sa correspondance à l'esprit et au prescrit du décret – puis mis en œuvre par les différents opérateurs de l'accueil, sous l'égide de la commune.

## Que contient le programme CLE ?

Dans le programme CLE, on peut trouver :

- > la liste des opérateurs de l'accueil participants et toutes les informations pratiques les concernant (lieux d'accueil, déplacements, activités proposées, périodes couvertes, encadrement, coût pour les parents, ...);
- > les besoins en matière d'accueil propres à la commune;
- > la manière dont les partenariats et les collaborations s'établissent;
- > la liste des outils d'information aux parents (brochures, affiches, site internet, ...);
- > les clés de répartition entre les opérateurs de l'accueil des moyens communaux ou publics éventuellement attribués au programme CLE.



*Les parents ont perçu positivement le développement des projets : l'offre s'est améliorée. Il y a eu de nouveaux projets et les anciens ont été mieux organisés.*

**Brigitte Van den Abeele**, coordinatrice à Honnelles



# Le décret, c'est aussi un soutien



Le décret, au-delà de la concertation et de la coordination, c'est aussi un soutien financier apporté à chacun des opérateurs de l'accueil inscrits dans les programmes CLE et agréés par l'ONE.

## Pour être agréé, un opérateur de l'accueil doit

- > assurer l'accueil d'enfants pendant au minimum deux heures par jour durant les semaines de cours et/ou pendant au minimum quatre heures par jour durant les week-ends ou les périodes de congés scolaires ;
- > participer à un programme CLE agréé ;
- > rencontrer l'ensemble des dispositions prévues par le décret (encadrement, formation, ...).

Si un opérateur est agréé, reconnu ou autorisé en vertu d'une autre disposition décrétales ou réglementaire de la Communauté française, il peut également être agréé à condition que l'offre d'accueil et les activités qu'il propose ne fassent pas l'objet de l'agrément, la reconnaissance ou l'autorisation précitée et que l'opérateur tienne une comptabilité spécifique propre au projet pour lequel il sollicite l'agrément.

# aux opérateurs pour plus de qualité

Le soutien aux opérateurs porte sur deux dimensions principales : des subventions de fonctionnement, d'une part, et, d'autre part, un mécanisme de différenciation positive qui accorde une aide particulière à ceux qui accueillent un public socio-économiquement défavorisé.

Ces subventions sont accordées aux opérateurs qui développent des activités après l'école, en fonction du nombre d'enfant accueillis quotidiennement.

Le décret invite également à améliorer sans cesse la qualité des projets d'accueil de l'enfant, ce qui se traduit par :

- > un encadrement adapté ;
- > une formation de base pour tous les encadrants ;
- > une formation continuée ;
- > un projet d'accueil qui rencontre les objectifs du code de qualité de l'ONE.

En vue de soutenir la formation continuée, l'ONE accorde aussi des subventions à des organismes de formation agréés qui mettront en œuvre le programme de formation continue destiné aux professionnels de l'accueil de l'enfant.



*Les moyens accordés permettront de développer les projets petit à petit. Les solutions sont imaginées ensemble et les réalisations viennent au fur et à mesure.*

**Sabrina Spannagel**, coordinatrice à Dinant

*Les communes se sont mobilisées en faisant des choix à la mesure des moyens dont elles disposaient.*

**Yolande Huppe**, coordinatrice à Anthistes

*Le soutien apporté a permis des avancées en terme de matériel disponible dans les projets existants, répondant ainsi aux attentes légitimes des parents.*

**Brigitte Van den Abeele**, coordinatrice à Honnelles



En appui au travail des communes





## et des opérateurs

A l'échelon local, chaque programme CLE est préparé, mis en oeuvre et évalué avec le soutien d'au moins un(e) coordinateur(trice) de l'accueil affecté par la commune.

### Les missions du(de la) coordinateur(trice) sont notamment :

- > coordonner la réalisation de l'état des lieux ;
- > assurer le lien avec tous les opérateurs de l'accueil ;
- > assurer le lien avec tous les acteurs concernés par l'enfance dans les secteurs sportif, culturel, de jeunesse et d'éducation permanente ;
- > assurer le lien avec la population concernée ;
- > impulser un travail en partenariat ;
- > aider, sous la responsabilité de la commune, à l'élaboration du (des) programme(s) CLE et lancer des propositions pour une politique locale d'accueil cohérente, globale et accessible à tous les enfants ;
- > assurer le secrétariat de la CCA dont il (elle) fait partie.



# En appui au travail des communes



A l'échelle de la Communauté, c'est à l'ONE, organisme d'intérêt public, qu'a été confié l'accompagnement du dispositif.

Ses deux missions de base sont, d'une part, l'accompagnement de l'enfant dans (et en relation avec) son milieu familial et social et, d'autre part, l'accueil de l'enfant en dehors du milieu familial. Son expérience en matière d'accueil des petits enfants pourra donc être mise pleinement à profit.

L'ONE assume un rôle pluriel dans l'application du décret : au niveau local, sa présence se traduit par la participation d'un(e) coordinateur(trice) des milieux d'accueil aux réunions de la CCA et l'accompagnement des projets d'accueil afin de tendre à une amélioration constante de la qualité.

De manière globale, l'ONE est chargé d'agrèer les programmes CLE des différentes communes, d'agrèer et subventionner les opérateurs, de s'assurer des qualifications de base des personnes qui encadrent les enfants et de soutenir la formation continuée.

Pour assumer au mieux certaines des missions qui lui sont confiées, une commission d'agrément a été créée au sein de l'ONE.

## Les missions de la commission d'agrément

La commission d'agrément est chargée de

- > remettre des avis sur les demandes d'agrément des programmes CLE, en particulier sur l'adéquation de la proposition de programme CLE à l'état des lieux dressé dans la commune et sur la conformité de cette proposition avec le décret ;
- > remettre des avis sur les demandes d'agrément des opérateurs de l'accueil ;
- > traiter les plaintes.







# et des opérateurs

## La composition de la commission d'agrément

La commission d'agrément est composée de représentants :

- > des opérateurs de l'accueil ;
- > des secteurs sportif et socioculturel ;
- > de l'Office de la Naissance et de l'Enfance et de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse ;
- > des communes ;
- > des syndicats ;
- > de l'enseignement fondamental ;
- > du Conseil de la Jeunesse d'Expression française ;

ainsi que

- > de l'administrateur(trice) général(e) de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > d'un expert désigné par le Ministre de l'Enfance.

Encore fallait-il se doter d'un dispositif permettant d'évaluer le fonctionnement du décret : l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ) est un outil commun à l'ensemble des politiques de la Communauté française liées aux enfants et aux jeunes.

A ce titre, deux missions lui ont été confiées dans le cadre du décret. D'une part, l'OEJAJ est chargé de rassembler et d'analyser les données collectées au niveau local lors de la réalisation des états des lieux, puis de dresser, sur cette base, l'image globale de l'offre d'accueil à l'échelle de la Communauté française. D'autre part, il est chargé d'évaluer le décret et son fonctionnement, afin de l'adapter en fonction des avancées sur le terrain.

L'évaluation objective réalisée par l'OEJAJ devra permettre à la Communauté française d'affiner la réglementation et les politiques existantes.



Nous tenons à remercier les coordinatrices de l'accueil  
qui nous ont fait part de leur expérience et tous ceux qui n'ont pas attendu  
l'entrée en vigueur du décret pour le faire exister.  
Ces témoignages nous ont permis d'étayer la présente brochure d'exemples concrets.



# Pour en savoir plus



## **ONE**

Service Accueil Temps Libre  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 Bruxelles  
02/542.12.46

*L'ONE met par ailleurs à disposition des opérateurs et des communes une brochure détaillée avec l'ensemble des modalités pratiques liées à ce décret. N'hésitez pas à vous procurer cet outil complémentaire à la présente brochure.*

[www.tempslibres.be](http://www.tempslibres.be)



